

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT 706-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 706 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS
DE CONSTATS**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 706-05 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, du projet de règlement **706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats**, tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 5 octobre 2023 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660, rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats:

- **Article 2** : Remplacement de l'article 3.2 de la section III « Dispositions administratives »;
- **Article 3** : Abrogation de l'article 3.3 « Recours »;
- **Article 4** : Abrogation de l'article 3.4 « Sanctions ».

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

QUE le projet de règlement 706-05 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de Règlement 706-05 peut être consulté **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, le 18 septembre 2023



Sandra Boulanger, greffière par intérim